

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 7 février 2024

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Ordre du jour :

1 – Introduction

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 04 octobre 2023
- Approbation de l'ordre du jour
- Modification des représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

2 – Fonctionnement du SMRR

- Délibération D-2024-03 : élection du 4ème vice-président (départ de Monsieur Charles Zilliox)

- Délibération D-2024-04 : actualisation des remboursements des frais de mission
- Délibération D-2024-05 : autorisation de signer la convention d'adhésion au contrat groupe de prestations sociales (titres-restaurant dématérialisés) avec le CDG 38
- Délibération D-2024-06 : autorisation de signer la convention pour la mission d'inspection avec le CDG 38 (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Délibération D-2024-07 : autorisation de mandater le CDG 38 pour le risque prévoyance
- Délibération D-2024-08 : autorisation au Président de signer le renouvellement de la convention SMRR – Agence d'Urbanisme de Lyon
- Délibération D-2024-09 : autorisation au Président de signer la convention technique et financière SMRR – Inter Rhône – projet UNESCO et autoriser les demandes de subventions

3 - Finances du SMRR

Présentation de la note de synthèse du DOB

- Délibération D-2024-10 : Débat d'Orientations Budgétaires

4 – Activités du bureau et du SMRR

- Présentation du bilan d'activité 2023
- Point sur la caravane des ruralités et l'AMI Territoire Productif, sobre et créateur de valeur
- Présentation du projet de classement UNESCO de la Vallée du Rhône, de Vienne à Valence

Mot d'accueil par Monsieur Philippe Delaplace, Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Il remercie les participants pour leur présence ce soir à Saint-Pierre-de-Bœuf et invite Serge RAULT à nous présenter sa commune. Puis Philippe Delaplace ouvre la séance.

1- Introduction

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 04 octobre 2023

Le conseil vote à l'unanimité la validation du compte-rendu du dernier conseil syndical qui s'est tenu le 04 octobre 2023 à Vienne.

- Approbation de l'ordre du jour

Le conseil vote à l'unanimité la proposition d'ordre du jour de cette séance du 07 février 2024.

- Présentation des modifications des représentants pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

A la suite de la démission de Charles ZILLIOX en tant que conseiller titulaire et vice-président au SMRR et de Mme Anne-Marie BORGEAIS, déléguée suppléante, Monsieur Serge RAULT remplace Charles ZILLIOX en tant que délégué titulaire et Charles ZILLIOX devient suppléant.

2 - Fonctionnement

➔ Election du / de la 4^{ème} vice-président (e) – D-2024-03

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Monsieur ZILLIOX Charles a été élu lors du conseil syndical du 30 septembre 2020 (délibération D-2020-14). A la suite de sa démission, il convient d'élire le/la 4^{ème} vice-président(e) du SMRR représentant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Vue la candidature de Serge RAULT et le résultat du scrutin : 48 bulletins / 48 suffrages exprimés / 48 voix ; Sege RAULT est élu à l'unanimité 4^{ème} vice-président du SMRR.

➔ Annexes : Délibération D-2024-03

➔ **Actualisation des remboursements des frais de mission – D-2024-04**

Les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus sont prévus dans l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006.

A compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ainsi que des élus du SMRR, est revalorisé.

Ainsi le SMRR, pourra rembourser au maximum les frais de repas et d'hébergement dans le respect des plafonds suivants :

France métropolitaine

	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas		20 €	

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

➔ Annexe : Délibération D-2024-04

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la délibération relative à l'actualisation des remboursements de frais de mission.

➔ **Adhésion au contrat cadre du CDG38 pour la fourniture de titres restaurant – D-2024-05**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Le SMRR fait appel aux services du Centre de Gestion de l'Isère depuis 2016 pour la prestation des titres restaurant.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo / pluxee pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

Article 1 : d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01^{er} mars 2024 pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés, en remplacement des chèques déjeuner papier (pluxee). Ce contrat cadre est valable jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 : de passer la valeur faciale du titre restaurant à 10€.

Article 3 : de conserver la participation du SMRR à 60% de la valeur faciale du titre, en vigueur à ce jour

➔ **Annexe : Délibération D-2024-05**

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la délibération relative à l'adhésion au contrat cadre du CDG38 pour la fourniture de titres restaurant avec le prestataire Edenred et une valeur faciale à 10€ (part employeur 60%).

➔ **Autorisation de signer la convention pour la mission d'inspection avec le CDG38 - D-2024-06**

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Elle définit une politique de prévention : organisation, orientations et objectifs afin de répondre aux obligations en santé et sécurité au travail.

En plus des agents, qui doivent tous être impliqués dans cette démarche de santé et sécurité au travail, plusieurs dispositifs sont obligatoires :

- La désignation d'un assistant de prévention (prévient les dangers, améliore les conditions de travail, fait progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution, assure le suivi des registres de santé et sécurité au travail),
- Le Comité Social Territorial du CDG 38 (promotion de la prévention des risques professionnels),
- L'évaluation des Risques Professionnels avec le Document Unique et
- La désignation d'un ACFI / Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, propose des mesures d'amélioration à l'autorité territoriale et des mesures immédiates qu'il juge nécessaires), pour laquelle le SMRR a choisi de conventionner avec le CDG 38.

➔ **Annexe : Délibération D-2024-06**

Le conseil syndical adopte à l'unanimité la délibération autorisant la signature de la convention avec le CDG38 pour la mission ACFI.

▪ **Protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au CDG38 – D-2024-07**

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entièvre liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

➔ *Annexe : Délibération D-2024-07*

Le conseil syndical approuve la délibération à l'unanimité pour mandater le CDG38 pour la protection sociale complémentaire prévoyance.

▪ **Participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise – D-2024-08**

Monsieur le président propose d'approuver une convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Il rappelle le rôle de l'Agence d'Urbanisme dont le syndicat mixte est adhérent depuis 2005.

« L'objet de la mission des Agences d'Urbanisme est défini par l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme : mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Il explique que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités, selon lesquels est apporté le montant des subventions de chacun des membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

Monsieur le président présente la convention pour 2023 et indique que la cotisation du Syndicat Mixte à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise s'élève à 5 000€ au titre de l'adhésion au socle commun ; 8 542€ au titre du programme partenarial de l'InterScot, et 3 750€ pour la prestation supplémentaire relative à l'étude : accompagnement projet « Petite Ville de Demain Chasse-sur-Rhône ».

PARTICIPATION AU PROGRAMME 2023	
Adhésion	5 000 €
InterScot	8 542 €
Etude supplémentaire	3 750 €
TOTAL	17 292 €

Il est présenté également la nouvelle convention triennale 2024-2026, qui définit le cadre et les modalités d'attribution de subventions du SMRR afin de contribuer au programme partenarial. Il sera établi

annuellement et pourra être modifié en cours d'année. Les modalités de versement s'effectueront avec la cotisation annuelle et la part correspondante à la réalisation du programme partenarial.

Annexe : Délibération D-2024-08

Le conseil syndical autorise à l'unanimité la signature des conventions 2023 et 2024-2026 avec l'Agence d'Urbanisme de Lyon.

▪ Autorisation de signer la convention Inter Rhône – SMRR pour le projet UNESCO – D-2024-09

Monsieur le président propose d'approuver une convention avec Inter Rhône

La convention d'études, ci-après, dénommée « la Convention », a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre INTER RHONE et le SMRR pour la réalisation de leurs missions respectives dans le cadre de la mission de préfiguration d'une candidature auprès de l'UNESCO.

L'ensemble des parties prenantes intègre parfaitement que la Convention du patrimoine mondial engage plus de responsabilités que de priviléges et a bien conscience que la procédure de candidature à l'UNESCO, objectif premier de ce projet, exige du savoir, de l'énergie, du temps – sans doute une dizaine d'années – et, en définitive, des moyens humains et financiers significatifs.

La démarche de candidature est conduite conformément aux recommandations de la Convention du patrimoine mondial qui fixe 6 grandes responsabilités :

- Responsabilité de transmettre aux générations futures le patrimoine dans un bon état de conservation et mieux encore mis en valeur ;
- Responsabilité de poursuivre le travail de connaissance scientifique ;
- Responsabilité de restituer le patrimoine aux habitants ;
- Responsabilité d'offrir le patrimoine à la terre entière ;
- Responsabilité d'assumer le devoir de solidarité envers d'autres sites confrontés à des difficultés sociales, économiques ou même d'agression ;
- Responsabilité de mettre en place les moyens techniques, juridiques, financiers et humains nécessaires à la gestion du patrimoine inscrit.

Action 1 – Gouvernance : Finalisation du dispositif de gouvernance : validation par tous les partenaires des statuts de l'association, dimensionnement technique et financier de l'équipe opérationnelle, tour de table pour la mise en place d'un financement pluriannuel, préfiguration des comités scientifique, participatif et de parrainage ;

Action conduite par le Groupe de pilotage en étroite collaboration avec les partenaires.

Dans la dynamique du projet le temps passé n'est pas valorisé.

Action 2 – Missions d'Inventaire : Mise en œuvre du dispositif d'inventaire de ce qui fait patrimoine avec inscription spatiale sous SIG sur le territoire suivant quatre sources :

- Les éléments matériels et naturels protégés et les périmètres de gestion du territoire ;
- Le récolement des inventaires gérés par les acteurs du territoire ;
- Les entretiens et repérages de terrain ;

- L'inventaire participatif conduit par les Archives départementales des 5 Départements concernés.

Il s'agit donc de répertorier dans une approche pluridisciplinaire, de qualifier et de référencer les éléments patrimoniaux matériels, qu'ils soient culturels ou naturels, et immatériels qui caractérisent le bien.

Création d'un poste auto-entrepreneur d'un titulaire d'un master 2 en géographie, projet culturel, projet environnemental, projet de territoire, SIG ... en recherche d'une première expérience professionnelle.

Le travail d'inventaire est inscrit dans la durée, l'objectif de cette première étape est d'élaborer le cadre et la méthodologie de l'inventaire dont la fonction est indispensable pour légitimer la mise en récit et l'argumentaire de la VUE notamment pour ce qui concerne la matérialité du patrimoine. L'inventaire est également utile pour alimenter les réflexions sur la définition, la délimitation et la fonction des périmètres des zones centrale, tampon et de valorisation.

L'ampleur de la tâche d'inventaire conduira à renouveler la mission à l'issue de la phase de transition suivant des modalités à définir le moment venu.

Mission hébergée par le SMRR, pour un coût 36 000 € auxquels s'ajoutent 4000 € de frais technique et remboursement de frais de déplacement. Coût global de l'action : 40 000 €.

Action 3 – Etude de faisabilité : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par un bureau d'ingénierie culturelle pour une étude de faisabilité en vue d'intégrer les éléments exigés par l'UNESCO dans un dossier de candidature pour l'inscription sur la *Liste du patrimoine mondial* : attributs du patrimoine matériel, étude paysagère, principes de définition des périmètres concernés, état des protections, questions d'intégrité et d'authenticité, mesures de protection et de gestion requises, analyse comparative, pressions dues au développement, contraintes liées à l'environnement, etc.

Maîtrise indispensable des procédures UNESCO qui limite grandement le nombre de prestataires invités à participer à la consultation.

Mission en 2 temps :

- 4 mois d'immersion dans le sujet, de diagnostic et d'élaboration de la stratégie du projet
- 4 mois de formalisation des recommandations par un travail partagé de co-production scientifique suivant la « fabrique de l'intelligence collective » générée par la méthodologie du séminaire scientifique.

En termes de livrables, le rapport final devra comprendre :

- Les différents éléments de l'argumentaire de la VUE et de justification des critères ;
- Les principes de définition des périmètres ;
- Les éléments constitutifs du dossier de candidature sur la Liste indicative française et du plan de gestion ;
- Le calibrage du dispositif de gouvernance.

La finalité de l'étude de faisabilité est de formuler toutes les données utiles à l'élaboration du dossier de candidature pour l'inscription sur la Liste indicative française.

Mission d'étude portée par le SMRR pour un coût de 40 000€ HT. Mission confiée après consultation au Bureau d'Etude Territoires et Paysages.

Action 4 – Deuxième séminaire scientifique : Cette quatrième action s'inscrit dans la continuité de l'étude de faisabilité puisqu'il s'agit de poursuivre le travail partagé de co-production avec la structuration du Comité scientifique qui rassemble des acteurs de terrain, des acteurs du patrimoine, des représentants des structures culturelles du territoire et les différentes disciplines scientifiques dans une démarche pluridisciplinaire de croisement des regards initiée par le premier séminaire scientifique. A ce titre l'un des

enjeux est d'identifier une personnalité emblématique pour présider ce comité. C'est pourquoi le deuxième temps de l'étude de faisabilité se déroulera dans cette démarche collective et trouvera le moment conclusif lors du deuxième séminaire scientifique. De cette façon, la maîtrise d'ouvrage du projet conservera la maîtrise de la « fabrique de l'intelligence collective ».

Cette action comprend donc l'animation de cette démarche collective et l'organisation du deuxième séminaire scientifique pour laquelle le temps passé n'est pas valorisé et le coût prévisionnel comprend seulement des frais techniques d'organisation et d'accueil et indemnisation des intervenants, ainsi que l'élaboration des actes à hauteur de 10 000€ HT.

Action 5 – Plan de communication : Dans la perspective de la création de l'association, la phase de transition doit être mise à profit pour mettre en œuvre le plan de communication en direction des parties prenantes et en tout premier lieu des habitants et acteurs du territoire, mais également au niveau national voire international pour faire connaître et comprendre la candidature.

Cela passe par des entretiens avec des personnalités ou des institutions, par des visites organisées ainsi que par des relations presse. Des documents explicatifs de la démarche, des partenariats et d'avancement du projet seront élaborés pour servir de support technique et crédibiliser le projet. Un premier cahier d'information est ainsi en préparation avec une attention particulière sur la qualité des contenus et de la mise en forme graphique.

Le plan de communication comprendra également des participations à des événements professionnels, culturels ou touristiques, notamment les Journées européennes du patrimoine (JEP). Il s'agit alors plus d'une *communic-action* que d'une simple communication car l'enjeu est de tester auprès du grand public des offres de découverte et de rencontre coordonnées sous une même bannière à l'échelle de tout le territoire.

Le coût prévisionnel de cette action comprend des frais d'accueil et de déplacement, de conception et de reproduction de documents ainsi que des frais d'animation d'offres culturelles à hauteur de 10 000 € HT.

Annexe : *Délibération D-2024-09*

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la délibération autorisant la signature de cette convention.

3 – Finances du SMRR

Le Président Philippe Delaplace invite le Vice-Président en charge des finances, Simon Plenet à prendre la parole. Monsieur Simon PLENET propose la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, en amont du vote du prochain Budget du SMRR, qui aura lieu le 20 mars 2024.

Ce dernier invite Gaëlle MALLET à présenter la note de synthèse du DOB, avec la tendance des résultats 2023 et l'évolution des dépenses et des recettes pour le budget 2024 à venir.

➔ Débat d'Orientations Budgétaires – D-2024-10

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, 10 semaines au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Annexes : *Délibération D-2024-10*

Philippe DELAPLACETTE souligne le fonctionnement du SMRR, qui maintient la cotisation à 2.40€ / habitant pour ce nouvel exercice, tout en continuant et augmentant les activités du SMRR au service du projet du territoire, et fonctionne grâce aux reports des excédents cumulés. Il convient de garder en mémoire qu'il faudra augmenter la cotisation dans les années à venir et en prévision de la révision du Scot qui intervientra en 2027.

Il invite les délégués à débattre des orientations présentées et à poser les questions s'il y en a.

Un délégué demande des précisions sur le contenu de l'Etudes des sols prévus dans les dépenses d'investissement en 2024. Cédric LANSOU explique cette démarche. Il n'y a pas d'autres remarques.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la délibération pour le DOB 2024.

4 – Activités du bureau et du SMRR

- Julien Lahaie présente une synthèse rapide des **activités du Bureau Syndical du SMRR depuis le dernier conseil syndical organisé à l'automne 2023 :**
 - ❖ **Bureau Syndical du 4 octobre 2023 :**
 - Validation 1ère version outil d'évaluation du Label « Territoire à Biodiversité Positive »
 - Restitution de l'étude sur le panorama économique des Rives du Rhône
 - Avis sur les révisions des PLU de Peyraud et Saint-Romain en Gier
 - Présentation panorama énergétique 2022 des Rives du Rhône et présentation du potentiel éolien sur le territoire
 - Point sur le marché OCCSOL 2023
 - ❖ **Bureau Syndical du 8 novembre 2023 :**
 - Retour sur la conférence de l'habitat + chiffres clés 2023
 - Retours AG de Rives Nature et Nouvel AAP ABC 2024
 - Retour sur l'étude sur les modèles économiques : où atterrir ?
 - ZAN : discussion sur l'impact de l'abandon de la révision du SRADDET
 - Point sur l'état d'avancement du plan de mandat
 - Point UNESCO : présentation par les porteurs de projet et présentation de l'analyse du marché de préfiguration
 - ❖ **Bureau Syndical du 6 décembre 2023 :**
 - Préparation COPIL révision de la charte du PNR du Pilat
 - Décrets ZAN novembre 2023
 - Retour sur les ateliers relatif à la révision du label projet à biodiversité positive organisés avec les EPCI
 - Présentation de la stratégie nationale pour la biodiversité
 - Présentation du portrait « santé » du territoire des Rives du Rhône par les équipes de l'ARS et l'ORS
 - ❖ **Bureau Syndical du 10 janvier 2023 :**
 - Retour sur la rencontre des Présidents de l'Inter-Scot AMELYSE du 10/01/2024 et sur le lancement de la COP AURA
 - Séminaire de travail sur la feuille de route du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Cette présentation n'appelle pas de remarque de la part des élus présents.

- A la suite, Julien Lahaie **le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Rives du Rhône**. Ce dernier est annexé au présent compte-rendu.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 du SMRR a été dressé par les équipes techniques. Il est présenté en séance. Il est également prévu qu'il soit présenté dans chaque EPCI membre.

Ce dernier rend compte de l'activité du SMRR tout au long de l'année 2023. Il s'articule autour de 6 grandes parties :

- La présentation du syndicat Mixte des Rives et du Rhône et ses instances de gouvernance
- La mise en œuvre du SCOT approuvé en 2019
- Les actions et études portées par le SMRR
- L'observatoire des Rives du Rhône
- Les relations du SMRR avec ses partenaires extérieurs
- Le partenariat avec Rives Nature, la plateforme pour la biodiversité des Rives du Rhône.

Cette présentation n'appelle pas de remarque de la part des élus présents.

- Point sur l'arrêt de la Caravane des Ruralités et l'AMI Territoire Productif, sobre et créateur de valeur

Pour rappel, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est lauréat avec les 5 Directions Départementales des Territoires de l'AMI **TERRITOIRES PRODUCTIFS, SOBRES ET CREATEURS DE VALEURS** lancé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion sociale suite à l'étude réalisée par Magali Talandier et Manon Loisel dans le cadre du panorama économique des Rives du Rhône. A la clé, 150K€ d'études pris en charge par l'Etat pendant 18 mois et l'organisation de 3 ateliers sur les enjeux productifs sur les territoires d'Inspira et des zones économiques de niveau SCOT d'Annonay Rhône Agglomération.

Les livrables seront à définir en fonction des besoins des 2 EPCI mais des OAP, des plans masses ou des études thématiques (controverses sur l'eau...) sont envisageables. Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Architectes, urbanistes, paysagistes, économistes...) national sera retenu dans les prochaines semaines dans ce sens.

Les deux sites retenus (ZI INSPIRA et ZA d'Annonay Rhône Agglomération) accueilleront les ateliers :

- **Enjeux identifiés pour la ZI Inspira :** Travailler l'acceptabilité des projets industriels et grandes zones économiques, notamment auprès de la société civile ; Anticiper la transition vers une maîtrise des besoins en eau.
- **Enjeux sur les zones d'Annonay Rhône Agglo :** Comment travailler ensemble pour mieux peser à l'échelle nationale en matière de développement industriel.
- **Enjeux communs aux deux sites :** Quelle capacité du territoire à se démarquer dans le paysage de la réindustrialisation ; La problématique de l'emploi féminin ; Quelle place pour l'intérim dans la stratégie économique ; Enjeux liés à la formation ; Quelle nouvelle gouvernance pour accompagner le changement de modèle.

Un premier événement de lancement aura lieu le lundi 12 février en soirée à Champagne, à mi-chemin entre les 2 sites retenus. La Préfète de l'Ardèche ou les sous-préfets de Vienne et Tournon sur Rhône seront mobilisés aux côtés des DDT.

En parallèle de cet AMI, notre territoire a retenu l'attention du Ministère en charge des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, qui vient de lancer un dispositif national visant à identifier et valoriser les initiatives inspirantes mises en place dans les ruralités.

Ce dispositif s'intitule **Caravane des ruralités**. L'objectif est de comprendre et diffuser les initiatives mises en œuvre par les acteurs, publics et privés, sur les territoires ruraux. Pendant trois jours consécutifs, la Caravane s'arrête dans un territoire et les acteurs nationaux recueillent des retours d'expérience de terrain pour nourrir les politiques publiques des ruralités de demain.

La prochaine caravane des ruralités portera sur le thème des activités productives en milieu rural. Au croisement des enjeux ruraux et industriels, les organisateurs de la Caravane ont considéré que la Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche pouvait être un territoire riche d'enseignements.

Initialement contacté pour accueillir un arrêt, les 13 - 14 et 15 décembre prochain, **la manifestation a finalement été déplacée au 12/13/14 février prochain en raison de l'indisponibilité de la Ministre des Ruralités**. Le programme distribué lors du Conseil Syndical prévoit :

Lundi 12 février à 10h30 en mairie de Saint-Vallier : Conférence interactive « Réindustrialisation et ruralités », par Magali Talandier, professeure en urbanisme et aménagement du territoire à l'Université Grenoble-Alpes et Manon Loisel, consultante-chercheuse en politiques publiques territoriales. Présentation à deux voix sur l'état des lieux du phénomène de réindustrialisation en ruralité. Problématisation à partir du cas d'étude du territoire Rives-du-Rhône, et autour de deux enjeux majeurs : l'accès à l'eau et au foncier. Quelles politiques publiques dans le cadre de ces dynamiques industrielles ?

Lundi 12 février à 13h30 en mairie de Saint-Vallier : Introduction par Pierre Jouvet, président de la Communauté de communes Porte de DrômeArdèche et Philippe Delaplace, président du SCoT Rives-du-Rhône d'un ATELIER INTÉRACTIF LES ACTEURS INDUSTRIELS FACE AUX TENSIONS SUR LES RESSOURCES : QUELLES DIFFICULTÉS ? QUELLES SOLUTIONS ? Ces dernières années, les territoires sont de plus en plus confrontés aux crises conjoncturelles (sécheresses, crise énergétique, ...) auxquelles s'ajoutent des objectifs de moyen et long terme pour réduire la production de déchets, la consommation foncière, d'énergies fossiles... Ces tensions sur les ressources sont autant de défis pour les acteurs industriels, qui doivent repenser leurs modes de production et de consommation.

Cet atelier sera suivi d'une présentation et visite de la Zone AXE 7.

Le mardi 13 février sera consacré à des visites de sites industriels sur les communes de Laveyron (SAICA PAPER et NOVOCERAM) et Saint-Uze (Revol).

Enfin, le **mercredi 14 février, un colloque « Rural Local »** proposera deux tables rondes :

Avec la participation de Sylvie Perot, maire de Laveyron et conseillère régionale, Aurélien Ferlay, Vice-Président à l'économie de la CCPDA, Philippe Delaplace, président du SCoT Rives-du-Rhône, et Véronique Simonin, sous-préfète de Die, référente ruralité.

TABLE-RONDE 1 : LES TERRITOIRES RURAUX, DES TERRITOIRES INDUSTRIELS COMME LES AUTRES ?

Ivan Glita, docteur en géographie à l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne, chercheur au laboratoire Géographie-cités, Aurélien Ferlay et Philippe Delaplace vice-présidents de la communauté de communes Porte de DrômeArdèche, Lucas Chevrier, chargé de recherche et conseiller industrie chez Intercommunalités de France.

TABLE-RONDE 2 : CONCILIER INDUSTRIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE : QUELS DÉFIS POUR LES RURALITÉS ?

Aurélien Ferlay, vice-président Économie & Numérique de Porte de DrômeArdèche, président de l'Association des Maires Ruraux de la Drôme, Rachel Linossier, maîtresse de conférences à l'Institut d'Urbanisme de Lyon et chercheuse au sein du LAET et Muriel Maillefert, professeure des universités en aménagement-urbanisme à l'Université Lyon III, spécialiste des politiques d'emploi territoriales et du développement durable.

Le programme complet de ces événements est distribué aux élus du conseil Syndical et ces derniers sont pleinement invités à participer à ces événements.

- **Présentation du projet de classement UNESCO de la Vallée du Rhône, de Vienne à Valence par Bruno Delas, Christophe Pichon et Laurent Courbis**

Présentation du projet Unesco « Des côtes du Rhône au Rhône des côtes... »

- **Rappel de l'historique du projet et de l'initiative initiale**

L'initiative revient à Bruno Delas et à Jacques Grange fin 2019 et concerne les 8 appellations des Côtes-du-Rhône septentrionales soit :

- 51 communes
- 7 EPCI
- 5 Départements
- Région AURA
- Bassin de 500 000 habitants

Plusieurs phases de construction de la démarche animée par un groupe de pilotage informel et rythmée par les vendanges.

- **Phase de préfiguration en interne, vendanges 2020 - vendanges 2022**

Phase de mûrissement de l'idée en interne de la filière viti-vinicole – étude de préfiguration en partenariat avec le LER Université Lyon 2 et consultation de personnes et structures ressources.

C'est le temps des intuitions !

Intuition que la syrah et les cépages blancs de la famille des serines sont au cœur du récit et de l'argumentaire.

Intuition que le territoire, délimité par la porte Nord de Vienne – Saint-Romain-en-Gal et la porte Sud de Valence – Crussol, territoire sans nom sous l'influence de Lyon – Grenoble et sans doute aussi de Saint-Étienne et Avignon, est un territoire de projets pertinent, profondément marqué par la vigne et le vin.

Intuition que le projet culturel peut et doit être porté par un projet de territoire auquel adhère la population.

Intuition que le projet ne peut se faire sans l'implication directe des acteurs du territoire, en premier lieu les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Intuition que les changements engendrés par le réchauffement climatique constituent un nouveau défi qui contribue à légitimer une candidature.

- **Phase de définition de la méthodologie et de cadrage de la démarche, vendanges 2022 - vendanges 2023**

- ⇒ Le groupe de pilotage a bien identifié les modalités comme la complexité de la procédure d'inscription et en assume les conditions comme les exigences.
- ⇒ Ouverture en direction de l'ensemble des parties prenantes du territoire, en premier lieu les collectivités territoriales et le SMRR.

Également les structures culturelles, de gestion du territoire et équipements publics : musée gallo-romain – V&Pah – PNR Pilat – Centre du patrimoine arménien – associations patrimoniales ...

Ainsi que certains acteurs économiques majeurs.

- ⇒ La clé d'une candidature est la VUE, Valeur Universelle Exceptionnelle ; une mise en récit du patrimoine qui ne relève pas du « Café du commerce », mais d'un véritable travail scientifique.

L'organisation – le 29 mars 2023, au musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal, d'un séminaire scientifique s'inscrit dans cette perspective.

(Dynamique de co-production en vue de croiser les regards qui rassemble des représentants de la filière viti-vinicole, des acteurs du patrimoine, des acteurs du territoire et des référents scientifiques issus de plusieurs disciplines : c'est la « fabrique de l'intelligence collective »).

- ⇒ Prise de contact avec les différentes autorités administratives concernées par la candidature : Préfets – Ministères Culture et Transition écologique et cohésion des territoires – Mission interministérielle Patrimoine mondial – DRAC et DREAL en région.

L'idée est en passe de devenir projet.

- **Phase de consolidation, Où en est-on pour les vendanges 2023 ?**

Des avancées significatives consolident la démarche.

Sur le plan scientifique :

A ce stade, les orientations ouvertes par le séminaire scientifique de St-Romain-en-Gal et les différentes consultations conduisent à donner un cadre plus construit du projet de candidature.

- ⇒ Un processus de patrimonialisation fondé sur :
 - Un territoire délimité par la porte nord Vienne / St-Romain-en-Gal et la porte sud Valence / Crussol ;
 - Des éléments matériels clés : le Rhône - la Côte ou les coteaux - la vigne - le vin ;
 - Des fondamentaux : les traditions - la diversité - l'adaptation au changement ;
 - Une force symbolique : les cépages de la syrah et des serines ;
 - Un enjeu environnemental : les défis du réchauffement climatique et de la valorisation de la biodiversité.
- ⇒ Un jeu d'acteurs entre les parties prenantes - les acteurs du territoire - les habitants et forces vives du territoire - les institutions.
- ⇒ Une méthodologie : la fabrique de l'intelligence collective.
- ⇒ Une dynamique : le projet culturel accélérateur du projet de territoire.

Les critères de l'UNESCO permettent d'argumenter les caractéristiques du paysage culturel créé par l'homme en phase avec la nature. La difficulté est de « faire la différence ». La voie ouverte est l'adaptation au changement, à l'instar de l'approche Paysage urbain historique l'idée est de développer une approche Paysage fluvial historique.

Sur le plan opérationnel :

- ⇒ La mobilisation des collectivités territoriales, 7 EPCI, 5 Départements, de la Région Auvergne Rhône-Alpes est bien engagée avec la perspective d'un rendez-vous avec le président de Région ;
- ⇒ Un partenariat opérationnel est en discussion avec la CNR ;
- ⇒ La démarche de candidature est identifiée par la Mission patrimoine mondial et l'interface est établi avec les ministères de la Culture, de la Transition écologique et de la cohésion des territoires aux niveaux national et régional ;
- ⇒ L'état des lieux des protections est réalisé, une carte est à l'étude ;
- ⇒ L'information des préfets est à réactiver suite aux mouvements récents ;
- ⇒ Des acteurs du territoire, musée, institutions culturelles ou de gestion de territoire, associations s'engagent dans la démarche de projet ;
- ⇒ Les parties prenantes décident de mettre en place un dispositif de gouvernance.

L'enjeu est à présent une montée en puissance du pilotage et de la capacité de travail.

Deux grands objectifs sont en ligne de mire pour le prochain cycle :

- Créer l'association support de la candidature avec un dispositif technique, humain et financier de gouvernance ;

- Préparer le dossier de candidature pour l'inscription sur la Liste indicative française.

Une phase active de transition et de préparation du dispositif de gouvernance

Les délais de mise en place des modalités techniques et juridiques, de programmation des financements et de vote des instances délibérantes déterminent la date de création de l'association-support au premier semestre 2024.

Afin de dégager une force de travail opérationnelle, une phase de transition est organisée autour d'un partenariat comprenant Inter Rhône, le Syndicat mixte Rives de Rhône (SMRR) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Le Syndicat mixte Rives de Rhône assure la maîtrise d'ouvrage administrative et opérationnelle du programme de travail et chaque partenaire contribue au financement d'un plan de cinq actions pour une période de transition de dix mois à compter du 1er décembre :

- Mise en place du dispositif de gouvernance ;
- Mise en œuvre du dispositif d'inventaire avec création d'un poste de chargé de mission ;
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par un bureau d'ingénierie culturelle pour une étude de faisabilité ;
- Organisation du deuxième séminaire scientifique au printemps 2024 ;
- Plan de communication.

Budget prévisionnel à hauteur de 105 000€ réparti en 3 tiers pour cette première année de préfiguration 2023/2024 avant le dépôt d'un dossier d'intention auprès du Ministère de la Culture envisagé en fin d'année prochaine ; renforcement de la capacité de pilotage en transformant le Groupe de pilotage informel en un Comité de pilotage structuré.

Les mots-clés de l'UNESCO

Conduire une candidature pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial implique de bien comprendre le Patrimoine mondial et d'assimiler la signification des mots-clés de l'UNESCO.

En amont lire et relire la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 qui engage plus de responsabilités que de priviléges :

- Responsabilité de transmettre aux générations futures le patrimoine dans un bon état de conservation et mieux encore mis en valeur ;
- Responsabilité de poursuivre le travail de connaissance scientifique ;
- Responsabilité de restituer le patrimoine aux habitants ;

Responsabilité d'offrir le patrimoine à la terre entière ;

- Responsabilité d'assumer le devoir de solidarité envers d'autres sites confrontés à des difficultés sociales, économiques ou même d'agression ;
- Responsabilité de mettre en place les moyens techniques, juridiques, financiers et humains nécessaires à la gestion du patrimoine inscrit.

En aval le Plan de gestion pour être à la hauteur des engagements devant la communauté internationale et garantir la transmission aux générations futures.

► La VUE (valeur universelle exceptionnelle)

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial ».

Ce qui signifie mettre en récit les attributs matériels de tout ce qui fait patrimoine suivant une analyse comparative qui doit démontrer le caractère exceptionnel, donc faire la différence, ainsi que garantir l'authenticité et l'intégrité du patrimoine.

► Les 10 critères d'évaluation

L'objectif de la Liste du patrimoine mondial est de constituer un répertoire universel de la diversité des patrimoines, dont la signification peut être partagée au plus grand nombre. La liste répertorie cette diversité selon dix critères, chaque bien devant satisfaire à au moins un critère :

1. Un chef d'œuvre du génie créateur humain ;
2. Un témoignage exceptionnel de l'échange d'influences ;
3. Un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation ;
4. Un type de construction, d'ensemble ou de paysage remarquable, illustrant une période de l'histoire humaine ;
5. Un exemple éminent d'établissement humain ou de l'utilisation traditionnelle de la terre ou de la mer ;
6. Associé à un évènement ou ayant inspiré des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ;
7. Une aire de beauté naturelle ou un phénomène naturel remarquables ;
8. Un exemple éminemment représentatif des processus ou des grands stades de l'histoire de la Terre
9. Un exemple éminemment de processus évolutif ou écologique ;
10. Une aire d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité.

► Définition des périmètres

L'argumentaire de la VUE et l'inventaire de ce qui fait patrimoine doivent permettre de définir les critères de définition des périmètres de la zone centrale, de la zone tampon et/ou de valorisation.

Il est vraisemblable que sur notre territoire, qui se développe sur environ 80kms entre Vienne et Valence, il ne sera pas possible de définir un périmètre unique qui présente une continuité géographique. Sauf à assurer une continuité à partir du lit du Rhône mais l'exercice ne semble pas vraiment réaliste. Il conviendra d'élaborer un périmètre multisite qui, avec des discontinuités géographiques mais une cohérence patrimoniale au regard de la VUE, relèvera de la procédure de biens en série.

► Gestion du changement

A l'instar de l'approche Paysage urbain historique, recommandation adoptée par l'UNESCO en 2011, développer dans l'argumentaire une approche Paysage fluvial historique.

Démarche innovante qui n'est pas un acquis aujourd'hui mais qui pourrait trouver une légitimité dans le contexte des défis du réchauffement climatique et des changements sociétaux.

- **Phase de transition, un plan en cinq actions sur 10 mois sous maîtrise d'ouvrage SMRR :**
 - *Création de l'association : Finalisation des statuts - constitution de l'exécutif - tour de table financier*

Financement PM

- *Inventaire de tout ce qui fait patrimoine (autoentrepreneur) et gestion du projet sur SIG*

Financement filière vitivinicole 35 000€

- *Etude de faisabilité – Groupement Territoires et Paysages, Trame, Amphi Culture*

Financement SMRR 48 000€

- *Organisation du deuxième séminaire scientifique et gestion du projet*

Financement CNR 15 000€

- *Plan de communication Financement CNR 15 000€*

et événementiel financement CNR 5000€.

- ⇒ *Perspective d'un dispositif de gouvernance opérationnel pour les vendanges 2024*

Phase de transition, un plan en cinq actions sur 10 mois sous maîtrise d'ouvrage SMRR :

- ▶ Création de l'association : Finalisation des statuts - constitution de l'exécutif - tour de table financier, Financement PM
 - ▶ Inventaire de tout ce qui fait patrimoine (auto-entrepreneur) et gestion du projet sur SIG Financement filière vitivinicole - 35 000€
 - ▶ Etude de faisabilité – Groupement Territoires et Paysages, Trame, Amphi Culture - Financement SMRR 48 000€ TTC maximum dont 20 K€ de subventions FNADT
 - ▶ Organisation du deuxième séminaire scientifique et gestion du projet - Financement CNR 15 000€
 - ▶ Plan de communication - Financement CNR 15 000€ et évènementiel financement CNR 5000€.
- ⇒ Perspective d'un dispositif de gouvernance opérationnel pour les vendanges 2024

Proposition de pacte de gouvernance de l'association qui sera créer en 2024 après cette première année de préfiguration :

- *Collège viti-viniculture (CVV)*
 - *Collège collectivités territoriales (CCT)*
 - *Collège Soutiens Qualifiés (CSQ)*
- ▶ Un président CVV
 - ▶ Une représentation à parité CVV et CCT
 - ▶ Représentation 1 Région + 5 Départements + 7 EPCI soit 13 collectivités territoriales concernées par le territoire d'influence du projet
 - ▶ Représentation Ville de Vienne et Ville de Valence
 - ▶ Représentation Syndicat mixte Rives du Rhône + Syndicat mixte du Grand Rovaltain
 - ▶ Représentation 3 Conseils consultatifs CSQ
 - ▶ Conseil Administration représentatif de tous les partenaires = 1 réunion par an
 - ▶ Bureau exécutif restreint pour gérer le quotidien et préparer les réunions annuelles = 2 réunions par an ou plus si demande
 - ▶ Gestion administrative de l'association

Les élus présents dans la salle prennent connaissance de toutes ces informations et s'interrogent :

- Sur le périmètre du futur projet
- Sur les capacités d'hébergement/d'accueil touristique du territoire
- Sur l'impact sur possible sur les prix du vin dans les prochaines années

Les trois viticulteurs présents apportent des précisions : le périmètre de réflexion, très large, sera progressivement réduit pour répondre aux exigences du cahier des charges de l'UNESCO.

S'agissant de l'offre d'hébergement, Christophe Pichon indique que la filière et ses partenaires devront s'adapter pour répondre à la demande et proposer des solutions diversifiées. L'exemple des Climats de Bourgogne, et leur succès important est évoqué.

S'agissant de l'impact sur la filière et les prix, il faudra raison gardée et s'assurer que le marché s'adapte à la demande.

La plaquette (cahier n°1) de présentation du projet est distribuée en séance.

Le Président Philippe Delaplacette clôture la séance à 20H30 et remercie les participants.